

Règlement du Jeu/concours « Le Noël de 60 Millions de consommateurs »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Institut national de la consommation, éditeur de 60 Millions de consommateurs (ci-après INC), établissement public à caractère industriel et commercial, inscrit au Registre du commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro RCS Paris B 381 856 723, et dont le siège social est situé au 18, rue Tiphaine, 75732 Paris Cedex 15,

Organise du 1^{er} décembre 2018 à 10h00 au 24 décembre 2018 à 23h59, un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Le Noël de 60 Millions de consommateurs » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ayant la qualité de consommateur, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant dans les pays suivants : France métropolitaine, Monaco.

Le Jeu est limité à une seule participation par tranche de 24 heures durant toute la durée du Jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le jeu n'est pas accessible aux personnes physiques membres des sociétés organisatrices.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis facebook.com. Il est également accessible sur mobile et tablette.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir ses coordonnées Facebook. L'INC n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité du fait des coordonnées électroniques qu'il fournit à la société organisatrice et du fait de l'envoi d'un message à ce proche en cas de victoire.

L'INC ne conservera en aucun cas les adresses électroniques fournies par le participant après envoi des invitations pour le compte de ce dernier.

Le Jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à l'INC.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile et tablette, en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate- forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour participer au jeu qui fonctionne selon la formule de « l'instant gagnant », l'internaute doit remplir le formulaire du Jeu en renseignant les informations demandées et répondre correctement à la question du jour.

Les gagnants seront informés immédiatement après avoir soumis leur réponse à la question du jour.

Les lots sont attribués selon le principe des instants gagnants, déterminés par l'algorithme de la plateforme Kontestapp.com. Pour gagner la dotation du jour, il faut répondre correctement à la question du jour au moment de l'instant gagnant préalablement défini par l'INC (date, heure, minute, seconde, 100ème inscrites dans le serveur faisant foi).

On appelle instant gagnant la minute exacte (un couple, date et heure) à partir duquel le lot sera mis en Jeu. La première participation suivant ce couple date et heure remportera ledit lot. Si aucun participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

Le participant peut tenter sa chance toutes les 24h. Toutefois, il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jour (même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP Internet Protocol).

Les gagnants recevront un courrier électronique sur leurs adresses email dans les 30 jours suivant la fin du Jeu, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Les lots sont les suivants :

- **24 abonnements Expert d'une valeur unitaire de 98 € (quatre-vingt dix-huit euros) pour un an.** Ce lot comprend 11 mensuels, 1 numéro Hors-série Impôts, 7 Hors-séries thématiques, un accès illimité aux contenus du site pendant la durée de l'abonnement, en soit 365 jours à compter de l'activation de l'abonnement ;
- **120 abonnements Eclairé d'une valeur unitaire de 56,70 € (cinquante-six euros et soixante- dix centimes) pour un an.** Ce lot comprend 11 mensuels, 1 numéro Hors-série Impôts, un accès illimité aux contenus du site pendant la durée de l'abonnement soit 365 jours à compter de l'activation de l'abonnement.
- **1200 magazines numériques sur la thématique de la question posée,** d'une valeur unitaire de 4,60 € (quatre euros et soixante-centimes) par magazine et 5,90 € (cinq euros et quatre- vingt dix centimes) pour un hors-série

Les lots seront répartis quotidiennement selon les quantités suivantes :

- **1 abonnement Expert.**
- **5 abonnements Eclairé.**
- **50 magazines numériques/hors série.**

L'INC, éditeur de 60 Millions de consommateurs, se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Il ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, au sens de la loi, l'INC se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations nécessaires à leur participation. Les participations dont les informations personnelles ne seraient pas entièrement remplies et/ ou comporteraient des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

L'INC éditeur de 60 Millions de consommateurs se réserve le droit de refuser la participation et/ou la dotation d'un participant dont les propos feraient état de comportements indécents, de grossièretés ou d'obscénités et notamment, mais sans s'y limiter, de nudité ou de pornographie, et ne doit en aucun cas calomnier une tierce personne.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'INC ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté s'il était amené à annuler le présent Jeu. Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou d'en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'INC décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'INC ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de sa part. Il se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. L'INC fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. Il pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. L'INC ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. En outre, la responsabilité de l'INC ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'INC à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de Jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'INC. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, il sera nécessaire d'envoyer un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 30 jours après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de l'INC ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au

traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu/concours. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants et l'INC s'engagent à rechercher une solution amiable.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 11 – COOKIES et PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leurs ordinateurs. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans leurs ordinateurs. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

Les informations recueillies lors de cette opération sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'INC, éditeur de *60 Millions de consommateurs*, pour faire parvenir les lots aux gagnants et à des fins marketing et de prospection commerciale.

Ces données sont collectées avec votre consentement. Elles sont conservées pendant 12 mois, suivant la fin du Jeu et sont destinées à l'INC.

Vous pouvez mettre fin à ce consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition ou d'effacement de vos données en nous écrivant via dpo@inc60.fr. À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Dans le cadre du traitement de ces données, 60 Millions de consommateurs peut être amené à partager ces données avec ces sous-traitants oeuvrant sur le projet en question.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant 60 Millions de consommateurs - 18, rue Tiphaine - 75732 Paris Cedex 15 ou à l'adresse email suivante : dpo@inc60.fr.